



**ARRETE 2025-069**

\* \* \* \* \*

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT**

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR  
DES LIMITES ADMINISTRATIVES  
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM**

« Réglementation temporaire du stationnement – parking sud du pont Jaune – OUISTREHAM –  
NATIONAL CORSAIRE »

\*\*\*\*\*

**Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie**

\*\*\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code des transports ;  
**VU** le code de la route ;  
**VU** le code de l'environnement ;  
**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;  
**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
**VU** les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;  
**VU** l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;  
**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;  
**VU** l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;  
**VU** la demande de la Société des Régates de Caen-Ouistreham (SRCO) en date du 8 avril 2025, pour l'organisation du National Corsaire, du 2 au 7 août 2025 ;  
**CONSIDERANT** que pour permettre l'organisation de la manifestation, il est nécessaire de modifier temporairement le stationnement sur la partie sud de l'aire de stationnement, dite du « Pont Jaune », à Ouistreham.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera **temporairement interdit, du 31 juillet au 9 août 2025 inclus**, sur la partie sud de l'aire de stationnement, dite du « Pont Jaune », à Ouistreham, conformément au plan joint, afin de permettre aux coureurs du National Corsaire de garer leurs véhicules.

**Article 2** : Une signalisation adéquate sera mise en place par la SRCO (organisateur) pendant la manifestation afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons et les cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, l'entretien, la maintenance et la dépose de la signalisation seront à la charge de la SRCO.

**Article 3** : L'organisateur devra laisser **en permanence** un accès aux agents et aux véhicules de Ports de Normandie, notamment pour permettre à des engins de grand gabarit (camion nacelle, grue...) de pouvoir accéder à l'écluse est par le portail d'accès, conformément au plan joint.

**Article 4** : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et Monsieur le Président de la SRCO sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la SRCO pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Ouistreham pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham ;
- Monsieur le Directeur Général de la SPL Nautisme Caen Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados.

**Saint-Contest, le 11 juillet 2025**

**Pour le Président du Syndicat Mixte  
et par délégation  
Le Directeur Général**

**Philippe DEISS**

**Annexe : PLAN**

**Affiché le :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*